



Troisvierges, le 29 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 4

Séance publique du: 29.09.2020
Date de l'annonce publique : 23.09.2020
Date de la convocation : 23.09.2020

**Objet: Adaptation de la
prime d'acquisition
et de construction
aux ménages**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Glod, Dormans, Dumont, Plümer, Schroeder,
Andersen, conseillers
Absents, excusés : Hahn, conseiller

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du 24 juin 1980, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 juillet 1981, réf. AB977/49, par laquelle le conseil communal de Troisvierges alloue une prime de construction et d'acquisition, dont le montant est équivalent à 50% du montant alloué par l'Etat, jusqu'à un maximum de 1.859,20 € (75.000,00 frs.) ;

Revu la délibération du 21 février 2012 par laquelle le conseil communal a ajusté le montant de la prime d'acquisition et de construction en fonction du passage de l'unité monétaire du franc luxembourgeois à l'euro et par laquelle le conseil communal a fixé le à partir du 1^{er} avril 2012 le montant de la prime de construction et d'acquisition à 50 % du montant de la prime accordée par l'Etat (Ministère du Logement) avec un maximum de 2.000,00 € ;

Compte tenu que les prix en matière d'habitat ont considérablement évolués depuis ce dernier ajustement ;

Sur proposition du collège échevinal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer à partir du 1^{er} janvier 2021 le montant de la prime de construction et d'acquisition à 50 % du montant de la prime accordée par l'Etat (Ministère du Logement) avec un maximum de 3.000,00 € ;

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme.

le bourgmestre

